



Extrait du Registre des Arrêtés

Arrêté n° 2026.091

ARRETE

**portant délégation de signature à
Madame Laurence GRATACAP
Directrice Communication**

* * *

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Vu les dispositions de l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.1 en date du 20/05/2026 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine ;

Vu la délibération n° D.2026.05.20.5.1 en date du 20/05/2026 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, une partie de ses compétences ;

Vu l'organisation des services de Tisséo Collectivités ;

Tisséo-Collectivités

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260521-A2026-091-AR
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Laurence GRATACAP, Directrice de la Communication, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées, dans les domaines sous sa responsabilité (Direction « Communication ») :

ADMINISTRATION

- Les correspondances, portant ou non décision ou avis de Tisséo Collectivités à l'exclusion des correspondances adressées aux élus nommément désignés

COMMANDE PUBLIQUE

- Signature de toutes les correspondances en cours de procédure de passation : les demandes de compléments et/ou de précisions, les lettres circulaires, les courriers de rejet, les courriers d'invitation à soumissionner, les demandes de certificats sociaux et fiscaux, les courriers de motivations de rejet, les courriers d'invitations à négocier, les comptes rendus de négociations, etc.);
- Signature des marchés et accords-cadres, et le cas échéant en exécution des délibérations du Comité Syndical ;
- Signature des marchés ou commandes passé(e)s via une centrale d'achat, les conventions de rémunération de la centrale d'achat afférentes, et le cas échéant en exécution des délibérations du Comité Syndical ;
- Signature de toute convention de groupement de commande, et le cas échéant en exécution des délibérations du Comité Syndical ;
- Signature de tous les actes juridiques et financiers liés à l'exécution de ces marchés et accords-cadres (bon de commande, ordre de service, avenant, transaction, décision de réception, etc.), et le cas échéant en exécution des délibérations du Comité Syndical ;
- Signature des attestations de bonne exécution ;

JURIDIQUE

- Les lettres de notification des actes, décisions ou avis

ARTICLE 2 : En son absence et/ou en cas d'empêchement, la présente délégation sera exercée par Vincent GEORJON, Directeur Général Adjoint Mobilités et Ressources

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2023-317 du 13/10/2023 est abrogé.

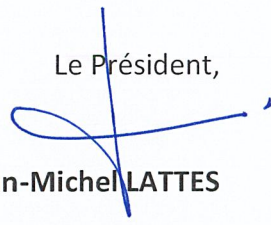
ARTICLE 4 : Cette délégation sera mentionnée dans tous les actes concernés.

ARTICLE 5 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

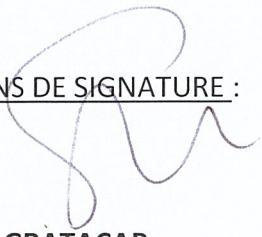
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

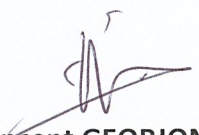
Fait à Toulouse, le **21 MAI 2026**

Le Président,


Jean-Michel LATTES

SPÉCIMENS DE SIGNATURE :


Laurence GRATACAP


Vincent GEORJON